Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_100-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_100 AG – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUEE PAR LA CCTOVAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 28 avril 2026, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée :

- Commune de moins de 1000 habitants : un représentant par commune.
- Commune de plus de 1000 habitants : deux représentants par commune.

A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune de Bourgueil dans cette instance.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :
- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner ses deux représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_100-DE

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 28 avril 2026 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition,
CONSIDERANT qu'en raison des élections municipales du 22 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
CONSIDERANT que chaque commune dispose :

- Commune de moins de 1000 habitants : un représentant
- Commune de plus de 1000 habitants : deux représentants

CONSIDERANT la nécessité de désigner parmi les membres du Conseil municipal de Bourgueil deux membres à cette commission,
CONSIDERANT que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **DECIDE** de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal devant siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.
❒ **DESIGNE** pour représenter la Commune de Bourgueil à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :

- Madame Magali L'HERMITE
- Madame Catherine TENDRON

❒ **PRECISE** que la décision sera transmise à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140